**Charte d’éthique**

Tout auditeur de XXX s’engage à respecter cette charte d’éthique :

Art.1 : Exercer son activité dans le respect des personnes et des principes de neutralité, d’honnêteté, d’indépendance, et de non-discrimination.

Art.2 : Respecter la confidentialité professionnelle.

Art.3 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

Art.4 : Ne pas divulguer d’informations obtenues ou générées dans le cadre des audits sauf autorisation du commanditaire de l’audit ;

Art.5 : Signaler au commanditaire de l’audit tout contenu manifestement illicite découvert durant l’audit ;

Art.6 : Respecter la loi, la réglementation en vigueur ainsi que les bonnes pratiques liées à l’audit (ISO 19011) ;

Art.7 : Inscrire les audits dans une démarche de développement des compétences.

Art.8 : N’accepter aucune rémunération illicite.

Art.9 : Avoir reçu toutes les autorisations nécessaires pour le déroulement de l’audit, en amont de la prestation.

Art.10 : Ne pas réutiliser, revendre, céder ou tirer parti des vulnérabilités découvertes.